



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Suspension de la procédure de faillite

Date de publication: SHAB 01.04.2021

Date d'échéance prévue: 01.04.2026

Numéro de publication: KK03-0000022663

Entité de publication

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier 4, 2053 Cernier

Suspension de la procédure de faillite Soluware SA en liquidation

Débiteurs:

Soluware SA en liquidation
CHE-113.262.165
rue de l'Evoles 8a
2000 Neuchâtel

Date de l'ouverture de la faillite : 04.01.2021

Date de suspension: 24.03.2021

Montant de l'avance de frais: CHF 6'000.00

Remarques juridiques:

La faillite est clôturée, faute d'actifs, si, dans le délai indiqué, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée, si la garantie s'avère insuffisante.

Publication selon les art. 230 et 230a LP.

Remarques juridiques complémentaires:

But : a. fourniture de prestations de services informatiques, notamment le développement et l'adaptation de logiciels, la fourniture de tout type de services en matière de réseaux informatiques, le conseil, le support et la formation dans le domaine informatique, le commerce de matériels, de logiciels, de périphériques et d'accessoires informatiques; b. fourniture de prestations de services dans les secteurs d'Internet, de l'hébergement, de l'exploitation de boutiques en ligne, du commerce sur le web de tout type de produits ainsi que la conception de sites web; peut créer des succursales en Suisse et à l'étranger, acquérir ou créer des entreprises identiques ou analogues, assumer des participations en Suisse et à l'étranger, faire toutes les opérations et conclure les contrats qui sont de nature à développer le but de la société ou s'y rapporter directement ou indirectement; peut également, à titre subsidiaire: exercer toute activité financière ou commerciale, en relation directe ou indirecte avec son but principal ou apte à le favoriser;

prendre des participations à toutes entreprises ayant un rapport direct ou indirect avec son but principal; accorder des prêts ou des garanties à des actionnaires ou des tiers, dans l'intérêt de la société.

Si aucune avance de frais n'est effectuée, chaque créancier gagiste peut, dans un délai de 20 jours dès la publication, exiger de l'office la réalisation de son gage (droit de rétention) conformément à l'art. 230a LP.

Délai : 10 jours

Fin du délai: 12.04.2021

Point de contact:

Office des faillites du canton de Neuchâtel,
rue de l'Epervier 4, P.O.B. 64, 2053 Cernier,
2053 Cernier